

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 31 janvier 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1913**

**Création d'un emploi non permanent (CDD de 6 mois – renouvelable) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'accompagnement des EPCI sur la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMELOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Gilles VINCENT (TPM), Marion CLEMENT (TPM), Patrick MATHIEU (CD04), Céline HAYOT (CR), Jean-Philippe CHAUVIN (CA Grand Avignon), Frédéric FIORE (paierie régionale), Frédérique GERBEAUD MAULIN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Guy PARRAT (CESER), Cécile CHERY (ADEME), Philippe PIERRON (Agence de l'eau), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Alexandra ACCA (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09**  
**Quorum atteint**

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la fonction publique ;

**Considérant** Que en 2020, l'ARPE-ARB a mis en place un appel à candidature destiné aux EPCI pour les aider à prendre en compte l'eau dans la globalité de ses enjeux et usages et favoriser la mise en œuvre d'une politique cohérente en impliquant les différents services sectoriels concernés par l'eau : environnement, aménagement/ urbanisme, assainissement, eau potable, déchets, .... Pour cela, 6 modules de formation ont été co-construits avec l'Agence de l'eau, la Région, la DREAL, l'OFB, des gestionnaires de milieux aquatiques et des acteurs clés de l'eau et de l'aménagement du territoire en région afin d'aborder ces différents sujets avec les agents des EPCI lauréates. ;

Qu'une trentaine d'agents de 6 EPCI ont pu bénéficier de cet accompagnement en 2021. Au regard des retours satisfaisants de cette 1<sup>re</sup> édition, une seconde édition a été lancée début 2022 avec 6 nouvelles EPCI qui participent actuellement au dispositif. Trois premières journées ont été réalisées en 2022, les 3 journées restantes auront lieu en 2023 ;

Que 12 EPCI ont été sensibilisés et formés à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques qu'il est nécessaire de continuer à suivre, appuyer et outiller dans la mise en œuvre opérationnelle d'actions afin de prolonger les bénéfices de cet AMI ;

Qu'il est ainsi prévu avec la Région et l'Agence de l'Eau d'avoir cette année un temps de réflexion sur cet accompagnement à apporter aux EPCI dans le prolongement de cet AMI ;

Que la nécessité de former les élus à ces enjeux revient régulièrement comme une action prioritaire à mener. Il est alors prévu de construire un module de formation à la gestion intégrée de l'eau qui soit adapté aux élus ;

Que l'agent en poste sur cette mission partant à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est nécessaire de la remplacer afin d'assurer les actions suivantes qui font l'objet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau :

- Organisation de la dernière journée de formation
- Réalisation du bilan de cette 2<sup>e</sup> édition
- Réflexion sur l'accompagnement à proposer aux lauréats
- Création d'un module de formation dédié aux élus

Que la poursuite de cette mission dépendra notamment du bilan qui sera fait et de l'accompagnement envisagé à la suite de l'AMI, et qu'il est ainsi proposé de recourir à la création d'un emploi non permanent de 6 mois renouvelables ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- d'autoriser la Présidente à :
  - Créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste de chargé de mission pour l'accompagnement des EPCI sur la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques ;
  - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelable ;
  - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 31 janvier 2023

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

